

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 362 Vœu relatif au soutien de l'association Droit à l'École.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 20^e arrondissement le 17 septembre 2019 ;

Considérant que le droit d'aller à l'école figure dans la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1989 et signée par la France en 1990 ;

Considérant l'action de l'association Droit à l'école, située au 130 boulevard de Belleville, axée sur l'accueil et la préparation à la scolarité des jeunes isolés étrangers en attente de reconnaissance de minorité ;

Considérant que la Convention Internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire, stipule aux articles 28 et 29 que l'éducation des enfants est un droit, et que la circulaire de l'Éducation Nationale n° 2012-141 de 2012 précise que « l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leurs parcours antérieurs » ;

Considérant que depuis plusieurs années, Droit à l'école a accompagné plusieurs centaines d'adolescents et délivré des milliers d'heures d'enseignement à des jeunes qui ont pu obtenir une progression dans leurs résultats scolaires spectaculaires par la suite ;

Considérant que Droit à l'école s'appuie sur différentes associations d'aide aux jeunes isolés étrangers (TIMMY-Team Mineurs Exilés, Paris d'Exil), et RESF pour aider ces jeunes ;

Considérant l'assiduité, la motivation et la soif de réussite de ces adolescents exemplaires malgré leurs conditions de vie très précaires, à la rue ou hébergés dans des réseaux d'hébergeurs solidaires ;

Considérant que depuis début 2015, suite à la mise en place d'un dispositif de mise à l'abri massive de jeunes isolés étrangers sans abris scolarisés à Paris, l'accès à la formation est refusé aux jeunes en attente de reconnaissance de minorité, alors que le CASNAV les scolarisaient systématiquement sans attendre l'évaluation de leur minorité avant 2015 ;

Considérant que les associations et certaines structures sociales alertent depuis 4 ans sur le nombre croissant et très préoccupant de jeunes isolés en errance, sans repère, dans les rue de la capitale, en lien avec le manque de dispositif de prise en charge ;

Considérant que ces temps quotidiens d'études et d'ouverture culturelle sur la société française répondent d'une part à leur réelle assiduité et motivation à s'instruire et permettent, d'autre part, de les préserver des dangers de la rue ;

Considérant l'investissement de nombreux bénévoles de l'association et des enseignant-e-s à la retraite qui assurent une vingtaine d'heures par semaine (alphabétisation, mathématiques, préparation au DELF, aux tests d'orientation ...) et développent également des projets éducatifs (parcours culturels et artistiques, projets théâtre et radio) ;

Considérant que ces cours sont dispersés dans divers locaux de Paris souvent peu adaptés (bar du théâtre de la Cité Universitaire, bibliothèques Couronnes Oscar Wilde et Louise Michel, centre d'animation Clavel...);

Considérant que cette disparité des lieux d'activité limite les projets pédagogiques de par l'absence d'ancrage géographique ;

Considérant la nécessité pour l'association de s'ancrer dans un lieu unique pour optimiser les conditions d'apprentissage et pour permettre aux jeunes de ne plus se sentir relégués, et de considérer ce lieu comme une école-relais, en attendant d'être inscrits par l'académie de Paris ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu-e-s du groupe Communiste-Front de Gauche et de Nathalie Maquoi, Virginie Daspet et des élu-e-s du groupe « Génération.s », et de Jérôme Gleizes et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris,

Emettent le vœu que :

- soit mis à disposition de l'association pour une durée de 8 à 24 mois (pouvant être un bail précaire) dans l'Est parisien :

- Un local équivalent de deux salles de classes (environ 2x25 -30 m²) pouvant accueillir une trentaine de jeunes ;
- Un local fermé pour y entreposer les ordinateurs et le matériel pédagogique.